DMLA : un traitement moins cher ?

Abderrahim DERRAJI - 2014-11-10 16:08:58 - Vu sur pharmacie.ma

Les laboratoires Roche sont propriétaires d'Avastin, une molécule très efficace dans le traitement du cancer, notamment colorectal, mais qui s'est révélée également très utile pour combattre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Le géant suisse a cédé ses droits à un autre laboratoire, Novartis, pour qu'il développe cette molécule en ophtalmologie. C'est ainsi que Lucentis a obtenu son autorisation de mise sur le marché avec comme indication la DMLA. Mais à un coût vingt à trente fois supérieur à celui de l'Avastin.

Une différence de prix à l'origine de la polémique qui ne cesse d'enfler depuis des mois. Et pas seulement en France. En mars dernier, par exemple, l'organisme chargé de la concurrence en Italie a condamné Novartis et Roche à des amendes de 182,5 millions d'euros pour "entente illicite" afin d'empêcher l'utilisation de l'anticancéreux Avastin dans le traitement de la DMLA.

L'annonce, jeudi, par Dominique Martin, directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), de l'autorisation d'une recommandation temporaire d'utilisation de l'Avastin dans le traitement de la DMLA dès le premier semestre 2015 va changer la donne. Pour arriver à cela, il a fallu modifier la loi, rien de moins. Les laboratoires Roche ont été saisis le 21 octobre dernier, afin que l'Agence du médicament obtienne les informations dont ils disposent sur leur produit dans la DMLA. Ils ont trois mois pour répondre, selon la lettre de saisine mise en ligne jeudi par l'ANSM.

Mais, dès hier soir, Roche rappelait qu'il n'était "pas favorable à l'utilisation d'Avastin dans une indication pour laquelle il n'a pas fait l'objet d'études cliniques robustes, alors même qu'il existe plusieurs alternatives thérapeutiques approuvées par les autorités de santé dans cette indication". Dans son communiqué, il souligne : "Avastin et Lucentis sont deux médicaments différents. Ils ont été conçus dans des buts thérapeutiques différents : compte tenu de ses spécificités, Avastin a été spécifiquement mis au point et développé pour le traitement des formes avancées de certains cancers quand Lucentis a été spécifiquement mis au point et développé pour des pathologies ophtalmologiques." Mais il répondra "dans le délai requis".